

Reconnaissance de l'état de catastrophes naturelles

Castelnau d'Auzan Labarrere, Roquelaure, Montréaldu gers,



Reconnaissance de l'état de catastrophes naturelles

CASTELNAU D'AUZAN LABARRERE, ROQUELAURE et MONTREAL DU GERS

Par arrêté interministériel du 17 MAI 2021 publié au Journal Officiel du 6 juin 2021, les communes ci dessus ont été reconnues sinistrées pour des phénomènes d'inondations et de coulées de boue survenus en décembre 2020..

Les particuliers de ces communes, ayant subi des dommages susceptibles de bénéficier des dispositions de l'arrêté précité, disposent d'un délai de **10 jours francs, à compter de sa publication au Journal Officiel**, pour déclarer le sinistre à leur organisme assureur.

MIRANDE

Contrairement à une précédente information le décret du 18 Mai 2021 fait état de la **NON RECONNAISSANCE** de la Commune de Mirande au titre des catastrophes naturelles. pour les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020.

AUCH